



Convocation
29.11.2019

Affichage
ou notification
12.12.2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M. Patrick RIGAULT, Maire.

Présents : Mme BARTHOD-TONNOT A. - M. DUBOIS J.F. - Mme CARROUE B. - M. MARGAGE J.P. - Mmes DHAMS H. - LEGRAS C. - KUENY M. - MM. DE TEMMERMAN P.- THOIZON J.F. - PERON C. - Mme PERON B. - M. PERIN P. -

Absents excusés : M. SORIN -

Absents non excusés : M. GARREAU -

Procurations : M. SORIN à M. DE TEMMERMAN

Mme Bernadette PERON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC4V - PLUi - P.A.D.D. - CONSOMMATION FONCIERE DELIBERATION N° 2019 - 57

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Il rappelle que par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Il rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

.../...

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14



- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule *«un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme»*.

Les débats en conseil municipal et conseil communautaire respectivement en date du 13 mai 2019 et en date du 4 juillet n'ont pas porté sur la modération de la consommation d'espace, les travaux d'élaboration du PLUi n'étant pas assez avancés en la matière. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de compléter le débat initial en débattant sur ces objectifs chiffrés.

M. le Maire procède à la lecture du chapitre ajouté au P.A.D.D., ce dernier ayant été transmis préalablement aux conseillers. Il complète cette lecture par les justifications du débat du PADD sur ce point et détaillant précisément les efforts de modération de consommation d'espaces.

Après cet exposé, M. Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Mme PERON demande si toutes les demandes d'activités sur la commune ont été prises en compte.

- M. le Maire répond que des STECaL (Secteur de Taille Et de Capacité Limitées) ont été créés afin d'autoriser ces activités à s'agrandir de façon limitée.

- Mmes DHAMS et PERON, ne sont pas d'accord avec la formulation des justifications qui dit « en termes d'activités, le projet de PLUi n'est pas vertueux car il consommera plus d'espaces par rapport à la période passée ».

.../...

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14



- M. le Maire précise que la commune de Nargis, dans le cadre du PLUi, fait partie des communes classées en périurbain. A ce titre, elle bénéficie d'un coefficient de 0,6 en matière de consommation foncière. Selon le projet de PLUi, il reste à la Commune 0,8 ha de foncier non utilisé. Il a voulu l'appliquer dans les hameaux mais la loi ELAN a bloqué cette possibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui a été faite en date du 13 mai 2019,

Vu la présentation du complément du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

P. RIGAULT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

